

Commune de FOUCRAINVILLE (27220)

Compte rendu du conseil municipal

Séance ordinaire du mercredi 30 novembre 2022 à 18h30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Maire.

Présents : Monsieur Geoffrey CUFFAUX-CLAMAMUS, Madame Margaux RAOUL, Madame Sarah THOMAS, Madame Séverine GIPSON -, Monsieur Romain TIERCE

Absentes excusées : Madame Anne DA COSTA donne pouvoir à Madame Margaux RAOUL

Absent : Monsieur Nicolas PINAULT,

Secrétaire de séance : Margaux RAOUL

ORDRE DU JOUR

Délibérations concernant les points suivants :

- Décision modificative au budget Emprunt CA,
- Adhésion au contrat groupe prévoyance du CDG27 et participation communale
- Reversement à EPN d'une partie de la taxe d'aménagement,
- Contrat de dératisation,
- Proposition gardes particuliers EPN,
- Motion AMF (conséquences de la crise économique et financière sur le budget des commune)
- Modification des horaires d'allumage de l'éclairage public
- Questions diverses

1. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2 (EMPRUNT CA) délibération 2022-19

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'une erreur de calcul du logiciel de comptabilité dans le tableau d'amortissement de l'emprunt du Crédit Agricole a généré un montant insuffisant pour pouvoir honorer la dernière échéance de l'année. Il convient donc de réaliser une écriture budgétaire pour régulariser la situation, il propose les écritures suivantes :

AUGMENTATION DES CEDITES DES COMPTES DE DEPENSE 1641 ET 66111 équilibre des sections D023-R021ET REDUCTION DE CREDITS AU COMPTE DE DEPENSE 6718

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	5,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	15,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	15,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. DÉLIBÉRATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL délibération 2022-20

Le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 06 avril 2022, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'**Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « **prévoyance** » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :

- Des articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
- Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

- [Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement](#)

- Que les modalités de participation financière, décidées en conseil le (novembre 2022) sont les suivantes :

Participation mensuelle par agent selon délibération suivante

Le Maire ajoute :

- que le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de la convention de participation précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 27 en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la **Prévoyance** avec la **MNT**.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le **22 novembre 2022 suite à la saisine de la commune** ;
Décide :

- d'adhérer à la convention de participation, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est la MNT et ce, aux conditions suivantes :

Date d'effet : à partir du 1^{er} janvier 2023, (date de fin le 31 décembre 2028). Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2029.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels

Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 40 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 45 % RI net	90 % du Traitement indiciaire Net +90 % NBI nette + 90 % RI net	95 % du Traitement indiciaire Net +95 % NBI nette + 95 % RI net
Garantie 1 : Incapacité (selon le niveau indiqué en tête de colonne)	0,94%	1,01%	1,38%	1,48%
Garantie 2 : Invalidité (90 % du traitement net de référence)	0,98%			
Garantie 3 : CAPITAL Perte de retraite (1 PMSS* par année d'invalidité)	1,63%			
Option Décès PTIA** (CAPITAL 100% du traitement net annuel (traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire))	0,24%			

***Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 428 € en 2022)**

****PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)**

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum à la garantie 1 et choisit parmi l'une des 4 couvertures de celle-ci.

La souscription à la garantie 2 est conditionnée à l'adhésion à la garantie 1.

La souscription à la garantie 3 est conditionnée à l'adhésion aux garanties 1 et 2.

La souscription à l'option est conditionnée au minimum à l'adhésion à la garantie 1.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

✓ Traitement brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

- D'autoriser le Maire à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.

3. DÉLIBÉRATION PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DU PERSONNEL TERRITORIAL : PARTICIPATION FINANCIÈRE Délibération 2022-21

Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération du **06 avril 2022**, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **l'Eure** de conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :
 - Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique
 - Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 - De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

 - [Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement](#)
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :
 - Du nombre d'ayant droit
 - De la situation familiale
 - Des revenus ,

Le Maire, expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 31/08/2022, autorisant le Président du CDG à signer le marché pour la Prévoyance avec MNT.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 22 novembre 2022 suite à la saisine de la commune ;
Décide

De fixer le montant de la participation financière

La collectivité propose aux membres du conseil de fixer le montant de la participation financière pour la **prévoyance** (maintien de salaire) dans les conditions suivantes :

➤ **7.00€/mois/agent**

De verser la participation financière :

- aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité,

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.

4. REVERSEMENT A EPN D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

La délibération de la commune du précédent conseil municipal avait été retoquée par la préfecture car celle-ci n'était pas compatible avec celle d'EPN. Il était donc demandé à la commune de redélibérer conformément à la décision prise en conseil communautaire. La nouvelle loi rectificative au projet de loi de finance a depuis abrogé cette obligation. Le point est donc annulé de l'ordre du jour le conseil municipal n'ayant pas changé d'avis.

5. DÉLIBÉRATION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT DE DÉRATISATION POUR LA COMMUNE ET SES HABITANTS : Délibération 2022-22

Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 06 avril 2022, il avait porté à connaissance du conseil municipal la possibilité de souscrire à un contrat de dératisation pour la commune et ses habitants, le conseil avait donné son accord, mais le point avait été oublié lors du conseil municipal suivant :

Modalités : La commune prend en charge l'achat de 10 boîtes « pièges », celles-ci seront posées chez l'habitant qui en aura besoin et le dératiser s'occupera de les placer, les alimenter en produits dératiser et la commune règlera la facture à raison de **deux passages/an par foyer à la demande**.

L'entreprise Destru-guêpes est missionnée par la mairie, les boîtes seront rendues à la mairie après chaque action.

Le conseil municipal, après délibérations,

confirme son accord et valide le paiement des prestations réalisées pour les habitations du 7 et du 11 rue du fief.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

6. PROPOSITION D'EPN DE GARDE PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la proposition de départ d'EPN concernant les gardes particuliers, ceux-ci devaient apporter support et aide aux Maire sur des sujets concernant les infractions d'urbanisme, des médiations neutres en cas de conflits de voisinage pour une cotisation fixe annuelle Au final, la proposition définitive d'EPN ne concerne que des infractions au code de voirie, des missions de gardes champêtres et une facturation à l'heure avec des forfaits de plusieurs jours suivant les missions. La proposition finale ne correspondant plus aux attentes de la commune, il ne sera pas donné suite à la proposition d'EPN.

7. DÉLIBÉRATION FIXANT LES HORAIRES D'ALLUMAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Délibération 2022-23

Le Maire explique que pour des raisons économiques, écologiques et de sobriété énergétique, il souhaiterait modifier les horaires d'allumage de l'éclairage public. Il propose les horaires suivants :

Le soir :

Allumage : par horloge astronomique (détection de luminosité)

Extinction : 21h en semaine du dimanche soir au jeudi soir-23h les vendredis et samedis

Le matin :

Allumage : 6h au lieu de 6h30 et 7h samedi-dimanche

Extinction : par horloge astronomique (détection de luminosité)

Le conseil municipal, après délibérations,

valide la proposition de Monsieur le Maire et confirme les nouveaux horaires.

Autorise Monsieur le maire à signer tous documents utiles à l'exécution de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe avoir pris contact avec l'association CURSUS pour faire réaliser la rénovation des bancs de la mare et repeindre les barrières de protection autour de la mare, les conseillers envisagent de réaliser les travaux de peintures eux même bénévolement.

Programmation des dates de festivités pour l'année 2023

La date de la galette est fixée au 22/01/2023 à 15h au Haras des Myosotis

Une chasse aux œufs sera organisée au mois d'avril le 8 à 11h

Le pot de l'amitié est fixé au 17 juin 2023 à 18h, le lieu reste à définir

L'ordre du jour et les questions complémentaires étant épuisés, la séance est levée à 20H20.